



**FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS VAPEUR
Piscine Tauziet à MEAUX (77)
DIMANCHE 20 FEVRIER 2022**

NOM: _____ Prénom: _____
Adresse mail : _____ @ _____
Adresse postale : _____
Club : _____

Nom du modèle 1: _____ Fréquences radio usuelles: _____
Propulsion à hélice Propulsion roue(s) à aubes (mettre une croix)

Nom du modèle 2: _____ Fréquences radio usuelles: _____
Propulsion à hélice Propulsion roue(s) à aubes (mettre une croix)

Droit d'inscription : 5 € + **Fiche d'assurance de responsabilité civile ci-dessous à remplir**

Repas du midi nb. de personne(s) _____ x 20 € = _____ (Chèque joint à l'inscription ou virement)
IBAN FR76 1870 6000 0011 0027 8600 121 Bank identification Code : AGRIFRPP887

Fiche à retourner avant le 10 février 2022:

M.C.MEAUX 11 rue Sébastien de Brossard 77100 MEAUX

Le concours sera composé d'une épreuve de pilotage à découvrir sur place.

Les modèles doivent être équipés d'un déshuileur efficace, tout rejet d'huile inapproprié dans le bassin entrera une interdiction de navigation.

Après chaque navigation les déshuileurs seront vidés, des flacons de récupération seront mis à disposition.

Le concours est ouvert à tous les possesseurs de modèles à machine à vapeur. Accueil dès 9 h

Un repas est organisé pour ceux qui le souhaitent. Le Model Club vous offre le midi le pot de l'amitié.

**Pour le bien de tous et le respect de l'environnement n'oubliez pas d'apporter votre verre réutilisable
Depuis la saison 2019-2020 le club ne met plus de verre jetable à disposition
RESPECTONS TOUS L'ENVIRONNEMENT**

ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE

Je soussigné _____ certifie détenir une assurance (*) de responsabilité civile en cours de validité couvrant les risques liés au modélisme lors d'une rencontre ou d'une compétition.

Assureur : _____ numéro du contrat : _____
Fournir une copie ou présenter l'attestation de l'assureur à l'ouverture de la manifestation

ou
Fédération : FFAM – FFMF - FFVRC – UFOLEP – UMN (entourer le choix) N° de licence: _____
Présenter la licence en cours de validité à l'ouverture de la manifestation

N'ayant pas d'attestation de responsabilité civile liée à la pratique du modélisme je souscris auprès de l'organisateur une assurance de 3€ pour la durée de la manifestation.

Signature : _____ Date : ____ m : ____ a : _____

(*) L'assurance des cartes bleues ne couvre pas l'activité lors d'une manifestation = uniquement usage privé

20 février 2022
Rencontre Européenne
de modèles
radiocommandés
à machine à vapeur



Piscine Tauziet à Meaux (77)
de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Entrée gratuite



Respectez l'environnement, à ne pas jeter sur la voie publique



ASSURANCES DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE MODEL CLUB

Le Model Club est affilié à plusieurs fédérations, dont chacune a son propre contrat d'assurance :

- Fédération Française d'Aéromodélisme
- Fédération Française de Voitures Radiocommandées
- Union de Modélisme Nautique
- Fédération Française de Modélisme Ferroviaire

Les assureurs des manifestations couvrent la responsabilité civile de l'organisateur.

Le Model Club a sa propre assurance de responsabilité civile pour les disciplines non rattachées à une fédération.

- Section camions et véhicules RC

La couverture d'assurance est effective de l'arrivée des membres du club à la manifestation jusqu'au départ du dernier membre ayant quitté les lieux.

L'assureur pour la section modélisme naval couvre les biens et les matériels des modélistes listés par l'intermédiaire de la fédération à laquelle la manifestation est enregistrée.

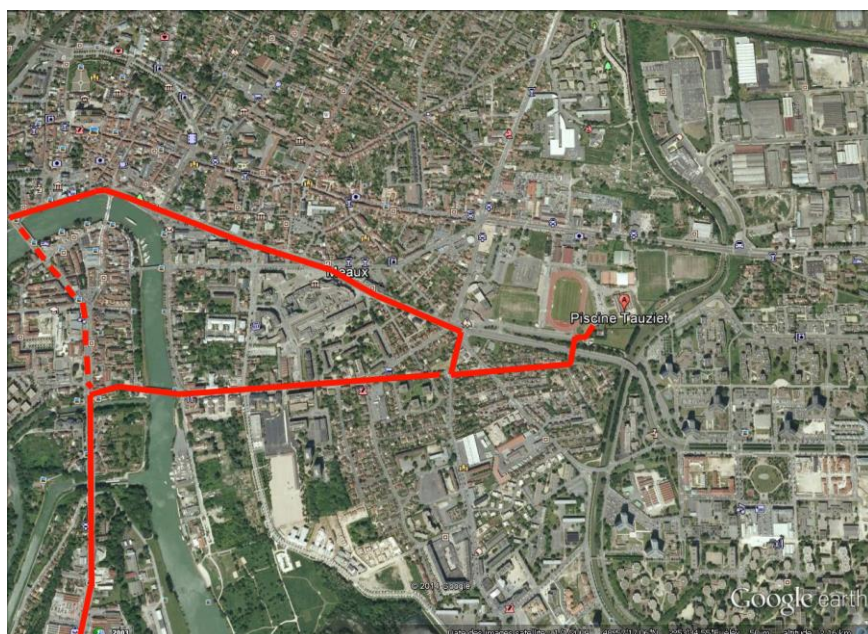
Les assureurs pour les sections aéromodélisme et voitures RC couvrent les biens du club, mais en aucun cas le matériel des modélistes listés par l'intermédiaire des fédérations à laquelle la manifestation est enregistrée.

La responsabilité civile des participants doit être couverte par leurs soins, elle ne peut en aucune manière être subrogée par l'organisateur.

Les modélistes non référencés auprès des fédérations dont le Model Club est membre, devront fournir une attestation de responsabilité civile (voir ci-dessous). Dans les autres cas ils pourront souscrire une assurance de responsabilité civile pour la durée de la manifestation auprès de l'organisateur.

Les assurances déclinent toute responsabilité et déchargent l'organisateur pour tous actes délictueux ou déclarés après la fin de la manifestation.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être constatée que si le risque provient bien de son fait, les risques entraînés par un participant lors d'animations ou compétitions amicales ne sont jamais pris en compte par les assurances de l'organisateur. Toutefois si un participant auteur d'un sinistre éventuel considère que la responsabilité de l'organisateur peut être invoquée, il lui appartiendra de saisir son propre assureur de ce fait.



PROTCOLE SECTION MODELISME NAVAL (novembre 2021)

Préambule:

L'ensemble des règles et des consignes s'appliquent en suivant les protocoles de santé publique « coronavirus ». Les règles et les consignes du club ci-dessous s'appuient sur les textes édités par:

- Le Ministère des Sports
- Le Ministère de la Santé

DISPOSITIONS

- Le « Passe COVID 19 » est obligatoire sur le site, conformément aux dispositions ci-dessous :



- Tout participant ne peut pas accéder à l'activité sans son masque, sans son gel hydro-alcoolique ou/et moyen pour se laver les mains avec du savon
- Toute rencontre ou compétition se déroule dans le respect des règles de distanciation sociale
- Un registre journalier est tenu des présents
- Port du masque obligatoire sur le lieu de l'activité **si non possibilité** de respecter la distance de 1 m
- **Les participants utilisent exclusivement leur propre matériel par équipage**
- La zone de pilotage est définie pour respecter la distanciation sociale entre chaque participant à une rencontre ou une compétition
- **Tout matériel touché est après utilisation désinfecté, même lors de changement de skipper**
- Tout participant à une activité apportant sa table et sa chaise ne doit pas les mettre à la disposition d'un autre participant et doit les désinfecter au préalable
- Les tables communes ont été désinfectées par les membres du club au préalable, et doivent être désinfectées après utilisation
- Tout moment de convivialité organisé est géré et servi par une seule personne disposant de masque (ou de visière de protection), de gants ou/et de gel hydro-alcoolique ou/et d'un autre moyen pour se laver les mains au savon
- **Le club ne fournit aucun matériel de restauration** (verre, assiette, serviette, fourchette, couteau, etc.)
- **Une poubelle aux moyens de protection jetables est mis à disposition**
- Aucun moyen de protection à usage unique (masque, gants, serviette nettoyante, etc.) ne doit être jeté sur la voie publique
- **La cigarette et le vapotage sont interdits dans les activités et à proximité CE n°1907/2006 P00484V02/02**
- Port obligatoire du masque (ou de la visière protectrice) aux abords d'un bassin de navigation
- Port du masque (ou de la visière protectrice) lors du pilotage
- **Pas d'utilisation de gel hydro alcoolique en présence de modèle à machine à vapeur**



Exposition, démonstration, salon, porte-ouverte, etc.

- Se déroulant sous la forme de plusieurs groupes de 10 personnes
- Port du masque obligatoire sur le site
- Face au public port obligatoire du masque et/ou de la visière protectrice
- Port du masque et de lunettes larges **ou** de la visière protectrice lors du pilotage
- Le matériel mis à la disposition du public lors d'initiation doit être désinfecté avant et après chaque utilisation
- Les tables communes de présentation sont désinfectées en fin d'activité par les membres du club



SECURITE GEL HYDROALCOOLIQUE MAINS règlement CE n°1272/2008

- **Lavage 5 gels consécutifs puis 1 au savon**
- Liquide et vapeurs inflammables
- Provoque une irritation des yeux
- Tenir hors de la portée des enfants les produits de désinfection